	. le conseiller d'information et d'orientation exercant dans des établissements publics (et possédant alors le statut de fonction-naire) ou privés (en tant que salarié) qui informe et conseille principalement les élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires en matières de filières de formation et de débouchées, utilise pour ce faire des tests individuels ou collectifs et peut renseigner les adultes sur la formation permanente;	
	- L'emploi type de spécialiste en conseil scolaire et profession- nel regroupe plusieurs situations de travail impliquant des sta- tus spécifiques :	élimitation es activités
	Délégation de ces organismes à différents niveaux (régional, départemental, communal)	Service
0	l'Emploi (ANPE), Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Organismes privés de placement ou de conseil : Centre d'Orientation et d'Examens Psychologiques (COREP), Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC).	o de la companya della companya della companya de la companya della companya dell
`	Organismes publics rattachés à des ministères (ministère de l'Edu-	Entreprise
		ituation onctionnelle
	Informe de façon individuelle ou collective des personnes ayant à faire le choix d'un emploi ou d'une formation, effectue les travaux de documentation afférentes à ces activités.	<u>)éfinition</u>

8.

. le conseiller professionnel de l'ANPE, de l'APEC intervient auprès de personnes engagées dans la vie active ou à la recherche d'un emploi et n'utilise qu'exceptionnellement des tests psychologiques; il peut intervenir plus particulièrement auprès d'une population déterminée (cadres, travailleurs handicapés ...). Le conseiller de l'APEC intervient plus spécifiquement auprès des cadres;

. le psychologue professionnel de l'AFPA s'adresse aux personnes qui désirent suivre une formation dispensée par cet organisme, il intervient dans le processus de sélection des candidats aux différents stages.

CONSEIL INDIVIDUEL

Description des activités

1) Analyse de la demande

- Accueille au cours de permanence ou reçoit sur rendez-vous les personnes qui ont pris l'initiative de venir le consulter ou celles qui lui ont été signalées.

- Consulte le dossier de la personne s'il en a un à sa disposition ou peut avoir à le constituer en recueillant les informations disponibles (ex: bilans scolaires, médicaux, psychologiques ...)

- Fait un bilan de la situation du consultant au cours d'un ou plusieurs entretiens avec lui et essentiellement ses parents :

. aide le consultant à formuler ses souhaits et poser ses difficultés en utilisant les techniques de l'entretien semi-directif ;

. fait préciser des points qui lui paraissent importants sur sa situation socio-économique, sa personnalité, son passé, ses projets, etc ;

. reformule les déclarations afin que tout soit clair et qu'il y ait accord entre les interlocuteurs.

w

. fait passer des tests choisis en fonction du demandeur afin d'obtenir des indications sur la performance, les possibilités d'adaptation affective et intellectuelle, les motivations de l'individu ;

- fait corriger les tests ou les corrige lui-même
- Analyse toutes les données recueillies dans le dossier par l'entretien et lors des tests.

2) Réponse à la demande

- Recherche dans la documentation en sa possession les différents éléments pouvant convenir (orientation, rééducation, formation ...) compte tenu de la situation et des possibilités du consultant, du marché du travail et de la formation.
- Expose les solutions possibles en présentant les avantages et inconvénients de chacune d'elles, en discute avec le consultant afin qu'il possède toutes les données nécessaires pour faire son choix.
- Fournit les documents et adresses nécessaires aux demandes du consultant (ex: selon les cas: information légale sur le droit du travail et le salaire minimum, informations sur les conditions d'accès à une profession, sur les professions elles-mêmes, sur le système scolaire, sur la formation profession-nelle etc...).
- Donne, le cas échéant, des avis d'orientation favorables ou défavorables à un choix de formation, de profession, et justifie cet avis auprès du consultant.

3) Peut aussi : suivre certains consultants

- Exerce un suivi auprès de personnes pouvant présenter des difciultés d'adaptation à une action de formation, ou d'insertion professionnelle (ex: handicapés ...);
- . amène les individus au sein de groupes restreints à s'exprimer à mieux voir leurs problèmes en utilisant des techniques de dynamique de groupe ;
- . a des entretiens individuels plus ou moins rapprochés avec la personne suivie.

INFORMATION COLLECTIVE

- Suscite auprès de groupes homogènes spécifiques (classes, parents d'élèves, personnel d'une entreprise, participants à un stage, prisonnier) des séances d'information sur des thèmes précis et des réunions de sensibilisation ou y participe en relation avec d'autres professionnels (ex: organismes sociaux, administrations, ...).
- \underline{P} eut aussi : faire remplir préalablement des questionnaires pour connaître les désirs des participants .
- Traite des thèmes prévus ou proposés au cours de la réunion (filières de formation, débouchées, stages, procédures d'inscription, organisation et rôle de différents services d'aide ...) en utilisant des techniques d'animation, avec le support des équipements dont il peut dispser (documentation, équipement audio-visuel, films)
- Où fait intervenir des personnes compétentes pour traiter le problème à débattre.

4-

CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE

- sées ministère, organisme de formation, entreprise, revues spécialiment qui lui arrivent par des canaux divers (organismes de doc, Recueille, classe, tient à jour les informations et le docu-
- organismes compétents pour obtenir des informations spécifiques formation ...). - Accomplit des demandes directes auprès des personnes ou des (conditions d'accès dans un établissement, organisation de la
- organismes qui la préparent ...). dans des cas particuliers (ex: contenu réel d'une formation et Peut effectuer ou faire effectuer des recherches documentaires

esponsabilité autonomie

Instructions Le spécialiste en conseil scolaire et professionnel doit respecresponsable de l'organisation de sontravail. dont il dépend ou de ceux dans lesquels il intervient ; et est ter les directives générales de fonctionnement des organismes

l'examen de comptes rendus d'activités périodiques établis par le Contrôle administratif effectué par le supérieur hiérarchique à titulaire.

Contrôle

hiérarchique. Contrôle éventuel du contenu technique du travail par le supérieur

Conséquences | Une mauvaise appréciation de la situation d'une personne, un conseil ou une information inadaptée peuvent porter à cette personne un préjudice moral ou matériel.

d'erreurs

Le spécialiste en conseil scolaire et professionnel

onctionnelles Relations

- d'autres spécialistes Peut en tant que responsable d'un service, organiser le travail
- cueille des informations auprès des responsables de documentation cialistes en conseil scolaire et professionnel du service et re-Echange des renseignements et des expériences avec d'autres spé-

ou est Cantonomic?

- Recherche des informations et une documentation auppès d'organismes scolaires, professionnels ou sociaux qu'il juge compétents.
- Est en relation directe avec la population concernée :
- . élèves, parents, enseignants, adultes à la recherche d'une solùtion professionnelle, au cours d'entretiens individuels ;
- . groupes de population homogène (classes d'élèves, stagiaires, salariés d'une entreprise, détenus ...) lors d'informationg collectives avec d'autres spécialistes (enseignants, représentants d'administration, d'organismes ou d'entreprises diverses ...).
- Echange des informations avec toute personne en relation avec l'intéressé (travailleur social et de santé, avocat) lorsqu'il le juge nécessaire.

Environnement

Milieu

Travail s'effectuant en bureau mais nécessitant des déplacements fréquents pour rencontrer les responsables d'établissement de formation, les responsables d'entreprises, les intéressés.

Horaires réguliers de jour.

Rythme

No. of Sec.

Sur concours dans tous les organismes publics.

Conditions d'accès

- . pour les conseillers d'orientation : Certificat d'Aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation (CAFCO). Des dispositions spéciales existent pour les personnels enseignants.
- . pour les conseillers professionnels : Concours régional en étant titulaire d'une licence, de préférence en sciences sociales ou humaines, avec une expérience professionnelle quelle qu'elle soit.

Des dispositions spéciales existent pour les personnels ayant exercé à l'ANPE en qualité de prospecteur placier ou de chargé d'information.

- Dans les organismes et établissements privés (psychologues du travail de l'AFPA, conseillers d'orientation en centres privés) avec une formation universitaire du niveau licence ou maîtrise en sciences sociales ou humaines, le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation, et tous diplômes d'enseignement supérieur en psychologie, et de préférence une expérience professionnelle.

- Evolution dans l'emploi : par accroissement des responsabilités techniques et hiérarchiques (responsabilité d'une agence locale de l'ANPE, d'une centre d'information et d'orientation, d'un centre psycho-technique de l'AFPA ...).

Emplois et situations accessibles

- Par possibilité de détachement afin de participer à des études permettant d'élaborer ou de rechercher les matériaux nécessaires à l'information.

- Passage aux fonctions d'Inspecteur d'information et d'orientation après avoir satisfait à un concours ouvert aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientation.

- Passage aux fonctions de chargé de mission pour les conseillers professionnels de l'ANPE après nomination du Chef de Centre régional.

- Passage aux fonctions de chargé d'études ou chef de travaux au service central psychotechnique pour les psychologues du travail de l'AFPA.

- 7